



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé****Seizième session**

Genève, 31 mai-2 juin 2023

**Rapport du Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé sur sa seizième session****I. Aperçu**

1. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a tenu sa seizième session du 31 mai au 2 juin 2023.
2. En l'absence du Président, et conformément à la décision du Bureau prise à cet égard le 13 octobre 2022, le Vice-Président, George Katapodis, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants.
3. Dans son allocution d'ouverture, la Secrétaire exécutive de la CEE a fait observer que, parmi les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il n'y en avait qu'un quart pour lesquelles on pouvait dire, sur la base de données probantes disponibles, que la région était en bonne voie. À la soixante-dixième session de la CEE, les États membres avaient prié tous les organismes intergouvernementaux de promouvoir les transformations numérique et verte afin de progresser plus rapidement vers la réalisation des objectifs. La Secrétaire exécutive a estimé qu'il n'avait jamais été aussi nécessaire d'innover, notamment de favoriser une innovation porteuse de transformations, et d'investir dans les infrastructures, notamment grâce à des partenariats entre secteur public et secteur privé (PPP). Elle a exprimé l'espoir que le Comité proposerait de nouvelles idées concrètes sur la manière de contribuer aux transformations numérique et verte. Elle a en outre remercié tous les donateurs qui avaient, grâce à leurs contributions financières, permis au Comité de mener à bien ses activités de coopération technique.

II. Participation

4. La session a réuni près de 230 participants, dont des représentants des États membres de la CEE suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, Portugal, République de Moldova, Tadjikistan, Türkiye, Turkménistan, et Ukraine.
5. Des représentants d'États non membres de la CEE (Brésil, Égypte et Libye) ont également participé à la session.
6. Des représentants de l'Union européenne étaient aussi présents.



7. Les entités des Nations Unies ci-après étaient elles aussi représentées : le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

8. D'autres entités (autorités locales, établissements universitaires, organisations internationales extérieures au système des Nations Unies, organisations non gouvernementales et acteurs du secteur privé) ont participé à la session à l'invitation du secrétariat.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) :

| <i>Titre du document</i> | <i>Cote du document</i> | <i>Pour information ou décision</i> |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Ordre du jour provisoire annoté | ECE/CECI/2023/1 | Décision |

Décision 2023-1

Le Comité a adopté l'ordre du jour de sa seizième session (ECE/CECI/2023/1).

IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

9. Le secrétariat a informé le Comité que le Président, M. Firpo (Italie), n'était plus membre du Gouvernement italien et démissionnait de la présidence du Comité. Trois autres membres du Bureau quittaient également leurs fonctions, à savoir M. Shuba (Biélorus), M. Weil von der Ahe (Allemagne) et M. Dyussebayev (Kazakhstan). M^{me} Vashakmadze (Géorgie) avait achevé un premier mandat.

Décision 2023-2.1

Le Comité a remercié les membres sortants du Bureau, à savoir Stefano Firpo (Italie, Président), Sergey Shuba (Biélorus), Nicolaus-Alejandro Weil von der Ahe (Allemagne) et Medet Dyussebayev (Kazakhstan) pour leurs contributions à ses travaux.

Décision 2023-2.2

Le Comité a élu George Katapodis (Grèce) à sa présidence, reconduit Annie Vashakmadze (Géorgie) pour un deuxième mandat de Vice-Présidente et élu pour la première fois Moritz Gherlig von der Wense (Allemagne), Aisuluu Mustapakulova (Kirghizistan), Bojana Femic Radosavovic (Monténégro) et Joao Mendes Borga (Portugal) pour des premiers mandats de Vice-Président(e) d'une durée de deux ans, à partir de la session faisant l'objet du présent rapport.

V. Dialogue international sur le thème « Transformations numérique et verte : le rôle de l'innovation et des partenariats public-privé » (point 3 de l'ordre du jour)

10. Le Comité s'est appuyé sur ses compétences spécialisées et ses travaux antérieurs pour échanger des données d'expérience, présenter des études de cas, examiner les progrès accomplis et cerner les lacunes en matière de connaissances et, compte tenu de ces éléments, promouvoir les innovations et les PPP susceptibles d'accélérer les transformations numérique et verte.

11. Le Comité a remercié les intervenants et les participants pour leurs contributions au débat. Le résumé des discussions établi par le Président est présenté à l'annexe I.

Décision 2023-3

Le Comité s'est félicité des discussions opportunes menées dans le cadre du débat de fond (point 3 de l'ordre du jour) et a souligné l'importance de l'innovation et des partenariats public-privé aux fins des transformations numérique et verte. Il a invité le secrétariat à tirer parti des résultats du dialogue international pour l'exécution du programme de travail.

VI. Exécution du programme de travail (point 4 de l'ordre du jour)

A. Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (point 4 a) de l'ordre du jour)

Document(s) :

| <i>Titre du document</i> | <i>Cote du document</i> | <i>Pour information ou décision</i> |
|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Rapport de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité sur sa quatorzième session | ECE/CECI/ICP/2022/2 | Décision |
| L'innovation porteuse de transformations au service d'un avenir durable | ECE/CECI/2023/3 | Décision |
| Findings and recommendations from the Interim Sub-regional Innovation Policy Outlook 2022: Eastern Europe and the South Caucasus (Conclusions et recommandations formulées à l'issue du recensement sous-régional transitoire des politiques d'innovation en Europe orientale et dans le Caucase du Sud en 2022) | ECE/CECI/2023/INF.2 | Information |
| Progress on the Innovation for Sustainable Development Review of Ukraine (État d'avancement de l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Ukraine) | ECE/CECI/2023/INF.3 | Information |
| Progress of the work of the UN-ECE Transformative Innovation Network (État d'avancement des travaux du Réseau d'innovation transformatrice de la CEE) | ECE/CECI/2023/INF.4 | Information |
| Progress of the work of the SPECA Working Group on Innovation and Technology for Sustainable Development (État d'avancement des travaux du Groupe de travail du SPECA sur l'innovation et la technologie au service du développement durable) | ECE/CECI/2023/INF.5 | Information |

i) **Rapports sur les travaux réalisés depuis la quinzième session du Comité**

12. Le Président a renvoyé le Comité au rapport de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité sur sa quatorzième réunion (ECE/CECI/ICP/2022/2). Le secrétariat a fait le point sur les travaux relatifs à l'innovation et à la compétitivité menés depuis la quinzième session, qui s'est tenue en juin 2022.

13. Les travaux de la CEE relatifs à l'innovation et à la compétitivité continuaient de porter essentiellement sur les objectifs de développement durable et consistaient à mettre au point des bonnes pratiques internationales en matière d'élaboration de politiques, à évaluer, sur demande, les politiques nationales à l'aune de ces bonnes pratiques, à formuler des recommandations de réforme et à renforcer les capacités nationales aux fins de l'application de ces recommandations.

Dialogue international sur les politiques à mener

14. À sa quatorzième session, l'Équipe a organisé un dialogue international sur le thème « Étudier le pouvoir de l'innovation porteuse de transformations ». Des arguments en faveur d'une innovation porteuse de transformations sont présentés dans le document d'orientation élaboré à l'issue de ce dialogue et intitulé « L'innovation porteuse de transformations au service d'un avenir durable » (ECE/CECI/2023/3). Le secrétariat du Comité y cerne en outre les caractéristiques d'une telle innovation, met en évidence les obstacles qui lui barrent la route, suggère des mesures susceptibles d'aider les pays à les surmonter et réfléchit au rôle que la CEE peut jouer dans la promotion de cette innovation. Il propose des solutions à envisager dans quatre domaines principaux, à savoir :

- Agir sur la demande d'innovation transformatrice grâce à des marchés publics favorisant l'innovation et à la suppression des subventions qui stimulent la demande de produits non durables ;
- Promouvoir l'expérimentation et l'apprentissage, notamment en matière de politiques, grâce à des évaluations exhaustives effectuées au moyen de critères et méthodes de pointe, et à des programmes de renforcement des capacités et d'apprentissage tout au long de la vie ;
- Encourager une coopération entre toutes les parties prenantes par l'intermédiaire d'organismes nationaux de promotion de l'innovation qui sont protégés contre toute influence politique indue, jouissent d'un financement stable et appliquent des procédures rapides d'octroi de subventions, et sont à même d'aider les entreprises innovantes à pénétrer les marchés internationaux ;
- Exploiter les possibilités offertes par la transition numérique en explorant le potentiel de l'économie des plateformes et en soutenant les espaces communs d'innovation (*innovation commons*).

Études sur l'innovation au service du développement durable

15. Le secrétariat a présenté au Comité les principaux résultats de l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Arménie et lui a fait savoir que l'étude serait présentée lors d'un événement de haut niveau organisé le 7 juin 2023 à Erevan.

16. Le secrétariat a également présenté, pour information, une note sur l'état d'avancement de l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Ukraine (ECE/CECI/2023/INF.3). La délégation de la Fédération de Russie a exprimé des réserves sur ce document concernant ce qu'elle considérait comme des évaluations partiales du conflit en Ukraine et un langage politisé, notamment pour ce qui est de l'emploi du terme « invasion » au paragraphe 7.

Recensement des politiques d'innovation

17. La session a été l'occasion de diffuser officiellement les résultats de l'édition 2022 du recensement sous-régional transitoire des politiques d'innovation en Europe orientale et dans le Caucase du Sud. Le secrétariat a présenté les principales conclusions et recommandations formulées à l'issue du recensement (ECE/CECI/2023/INF.2). Ce dernier a mis en lumière la

nécessité, pour les pays de la sous-région, de redoubler d'efforts s'ils veulent parvenir à un développement durable tiré par l'innovation. Il a en outre permis d'obtenir une analyse approfondie et de formuler des recommandations concernant deux domaines prioritaires à l'échelle sous-régionale, à savoir le renforcement des liens entre la science et les entreprises et les marchés publics favorisant l'innovation en tant qu'outil de promotion de celle-ci.

18. Les pays bénéficiaires ont accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations issues du recensement transitoire et ont souligné que le projet avait eu un effet notable sur l'écosystème de l'innovation aux niveaux sous-régional et national. Ils ont exprimé leur ferme volonté de poursuivre le recensement des politiques d'innovation. Le secrétariat a quant à lui remercié l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi) d'avoir fourni un financement extrabudgétaire aux fins du recensement et a prié les donateurs et les partenaires de développement d'envisager de fournir des fonds supplémentaires permettant l'application des recommandations. Les interventions suivantes ont été faites au cours du débat :

- La délégation arménienne a fait observer que les décideurs portaient un grand intérêt aux connaissances spécialisées acquises grâce au recensement transitoire, car elles les orientaient dans la prise de décisions et leur permettaient de déceler les lacunes de leurs politiques visant à favoriser une croissance tirée par l'innovation ;
- La délégation azerbaïdjanaise a jugé très positif l'apprentissage par les pairs qui avait découlé du recensement, lequel avait permis au pays de saisir des occasions de coopérer avec des pays d'autres régions et de profiter de leurs connaissances. Les conclusions et les recommandations qui en étaient issues étaient venues appuyer l'élaboration de deux projets de lois nationales, ainsi que la création d'un organisme national de promotion de l'innovation ;
- La délégation géorgienne a souligné que le recensement venait en complément d'autres travaux de la CEE sur l'innovation, et qu'il jouait un rôle de catalyseur dans l'élaboration de cadres juridiques et stratégiques, notamment en ce qui concerne les marchés publics favorisant l'innovation, et en définitive, dans la promotion de l'innovation ;
- La délégation moldave a dit sa satisfaction quant à l'élan suscité par les recommandations issues du recensement, soulignant qu'elles avaient été prises en compte dans de nouveaux programmes de recherche nationaux et dans les activités connexes. Déterminée à poursuivre cet important travail, la République de Moldova a exprimé l'espoir qu'un recensement complet ait à nouveau lieu ;
- La délégation ukrainienne a déclaré que les recommandations formulées à l'issue du recensement étaient très utiles, car elles montraient combien il était important de mettre en place des institutions et procédures solides pour assurer une reprise durable et opérer les transformations numérique et verte dans le pays. Les recommandations avaient été prises en compte dans la stratégie d'innovation nationale et dans le plan d'action connexe, qui étaient alors en cours d'examen ;
- La délégation suédoise s'est félicitée de la coopération étroite entre l'Asdi et la CEE dans la promotion des capacités en matière de politique d'innovation en Europe orientale et dans le Caucase du Sud, dont le recensement transitoire avait été un élément clef. Le pays s'est dit fier de l'élan en faveur d'une croissance et d'un développement tirés par l'innovation que le projet avait suscité.

Réseau d'innovation transformatrice de la CEE

19. Le secrétariat a informé les représentants de l'état d'avancement des travaux du Réseau d'innovation transformatrice (ECE/CECI/2023/INF.4). Puisque la CEE n'était pas en voie d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, il était urgent de renforcer la coordination afin d'accélérer l'innovation pour parvenir à une transformation durable de la société. Ce constat avait soulevé de nouvelles questions concernant l'élaboration des politiques d'innovation et la recherche de nouvelles possibilités d'apprentissage conjoint et de renforcement des capacités, auxquelles le Réseau s'efforçait de répondre.

20. Le Réseau d'innovation transformatrice avait été lancé à la quatorzième session de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité. Il s'agissait de créer une plateforme d'apprentissage entre pairs, au sein de laquelle les décideurs, les organismes de promotion de l'innovation, les entrepreneurs, les représentants du secteur et les spécialistes de l'innovation transformatrice pourraient débattre et élaborer des outils susceptibles de promouvoir des mécanismes novateurs agissant comme des leviers de compétitivité et des accélérateurs de la transformation durable dans la région de la CEE.

21. Le Réseau s'était étendu et un groupe provisoire restreint chargé de diriger les activités avait été créé. Au premier semestre de 2023, les membres du Réseau avaient organisé trois débats thématiques consacrés au potentiel transformateur des plateformes et aux politiques d'innovation ciblées, auxquels une centaine de participants avaient pris part. Le Réseau avait aussi contribué à une table ronde d'apprentissage entre pairs consacrée à l'innovation transformatrice, organisée dans le cadre du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE en avril 2023.

Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA)

22. Le secrétariat a informé le Comité des travaux du Groupe de travail du SPECA sur l'innovation et la technologie au service du développement durable, géré conjointement avec la CESAP (ECE/CECI/2023/INF.5). Parmi les faits marquants, on notera, d'une part, la publication de deux nouveaux manuels d'orientation portant sur le soutien aux entreprises innovantes à forte croissance dans la sous-région du SPECA et sur la nouvelle politique d'innovation pour les économies en transition dans cette même sous-région et, d'autre part, l'organisation de séminaires de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, notamment dans le cadre du réseau SPECA de pépinières et d'accélérateurs d'entreprises au service du développement durable. Le secrétariat a également informé les représentants du fait qu'il était nécessaire de mobiliser des fonds pour répondre à la forte demande de coopération technique sur les politiques d'innovation émanant des pays participants du SPECA.

23. Dans le cadre des activités du réseau SPECA susmentionné, la CEE avait en outre organisé une manifestation parallèle à la session du Comité, qui portait sur la promotion, au service du développement durable, de l'entrepreneuriat féminin dans les économies en transition. La manifestation, qui avait attiré une cinquantaine de participants, avait réuni des intervenants représentant des États, des accélérateurs d'entreprises, des laboratoires d'idées et des organisations internationales. Les intervenants avaient recensé plusieurs obstacles à l'entrepreneuriat féminin, à savoir : 1) une formation technique incomplète ; 2) une aide sociale lacunaire qui ne permettait pas d'alléger le poids des tâches domestiques, lesquelles incombent de manière disproportionnée aux femmes ; 3) un accès insuffisant aux financements ; 4) un manque de données sur la dimension de genre dans les activités économiques, ce qui entrave l'élaboration de cadres stratégiques tenant compte des questions de genre ; 5) une absence de prise en compte de ces questions dans les institutions œuvrant en faveur des petites et moyennes entreprises et de l'autonomisation économique. Les intervenants et les participants avaient également examiné des exemples de réussites et réfléchi à des recommandations qui permettraient de dépasser ces obstacles et de donner aux entrepreneuses dans les économies en transition les moyens de prendre leur avenir en main.

Décision 2023-4a.1

Le Comité a accueilli avec satisfaction les travaux de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité, décrits par celle-ci dans son rapport sur sa quatorzième session (ECE/CECI/ICP/2022/2) et a remercié le bureau de l'Équipe pour ses conseils et le secrétariat pour l'appui qu'il avait apporté dans le cadre de ces travaux.

Décision 2023-4a.2

Le Comité a approuvé les recommandations formulées sur le thème « L'innovation porteuse de transformations au service d'un avenir durable » (ECE/CECI/2023/3) et a souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux normatifs et le renforcement des capacités sur ce thème d'importance. Il a demandé au secrétariat de diffuser ces recommandations par voie électronique et de les utiliser dans le cadre d'activités futures de renforcement des capacités

et de conseil sur les politiques à mener. Il a en outre souligné à quel point le financement extrabudgétaire était essentiel pour que ces recommandations soient appliquées et a prié les donateurs et les partenaires de développement d'envisager de fournir de tels fonds.

Décision 2023-4a.3

Le Comité s'est félicité des principaux résultats de l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Arménie et le recensement sous-régional transitoire des politiques d'innovation en Europe orientale et dans le Caucase du Sud, dont les recommandations constituent une base solide pour les réformes des politiques et les activités de renforcement des capacités visant à soutenir l'innovation axée sur le développement durable. Il s'est également félicité de l'état d'avancement de l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Ukraine¹. Il a en outre souligné à quel point le financement extrabudgétaire était essentiel pour l'application de sa stratégie visant à proposer, aux pays qui en font la demande, des analyses des politiques et des services de conseil fondés sur les bonnes pratiques internationales définies sous ses auspices et a prié les donateurs et les partenaires de développement d'envisager de fournir des fonds supplémentaires.

Décision 2023-4a.4

Le Comité s'est félicité des résultats des programmes de renforcement des capacités visant à favoriser l'application des mesures recommandées dans les études sur l'innovation au service du développement durable menées en Géorgie, en Ouzbékistan et en République de Moldova. Il a souligné qu'il était important de renforcer constamment les capacités, afin de garantir que les analyses des politiques nationales d'innovation soient suivies d'améliorations tangibles de la performance en matière d'innovation dans les pays bénéficiaires. Il a remercié le Gouvernement suédois pour le généreux soutien financier apporté à ses travaux d'analyse de politiques et de renforcement des capacités. Il a en outre souligné à quel point le financement extrabudgétaire était essentiel pour la poursuite de ses travaux et a prié les donateurs et les partenaires de développement d'envisager de fournir des fonds supplémentaires.

Décision 2023-4a.5

Le Comité s'est félicité des travaux réalisés par le Réseau d'innovation transformatrice de la CEE, récemment constitué. Il a souligné combien les politiques favorisant une innovation réellement transformatrice permettaient d'accélérer la marche vers le développement durable et combien les travaux menés sur ce sujet enrichissaient de manière substantielle les thèmes transversaux prioritaires de la CEE, à savoir la transition vers une économie circulaire et les transformations numérique et verte. Il a noté avec satisfaction que le secrétariat s'était efforcé d'étendre le Réseau d'innovation transformatrice de manière à faire participer des acteurs de la politique d'innovation des pays de programme, notamment dans les Balkans occidentaux et en Asie centrale.

Décision 2023-4a.6

Le Comité a insisté sur l'importance de son mandat aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 9 et 17, qui avaient tous deux fait l'objet d'un examen lors de l'édition 2023 du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le Comité s'est félicité à cet égard de la tenue de la table ronde d'apprentissage entre pairs consacrée à l'innovation transformatrice pour accélérer le développement durable, coorganisée par l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité, le Réseau d'innovation transformatrice et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, lors du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE.

¹ La délégation de la Fédération de Russie a émis des réserves sur le document consacré à l'état d'avancement de l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Ukraine, préparé par le secrétariat (ECE/CECI/2023/INF.3).

Décision 2023-4a.7

Le Comité s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe de travail du SPECA sur l'innovation et la technologie au service du développement durable dans l'appui à la stratégie du SPECA sur l'innovation au service du développement durable, avec notamment l'élaboration du manuel d'orientation sur le soutien aux entreprises innovantes à forte croissance dans la sous-région du SPECA, diffusé récemment en tant que publication officielle des Nations Unies. Il s'est également félicité des travaux réalisés sur le manuel d'orientation à paraître, consacré à la nouvelle politique d'innovation pour les économies en transition de la sous-région du SPECA.

Il a pris note des trois domaines d'intérêt commun recensés dans la Déclaration ministérielle conjointe adoptée le 17 avril 2023 à la réunion des ministres des pays participants du SPECA, en marge de la soixante-dixième session de la CEE, à savoir la diversification des itinéraires de transport, la facilitation du commerce et des transports et les transformations numérique et verte.

Il a réaffirmé les avantages que présentent le dialogue sous-régional et les échanges d'expériences concernant les politiques d'innovation fondées sur les bonnes pratiques internationales pour la région du SPECA si elle veut progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable. Il a remercié le secrétariat pour son appui à cet égard. Il a souligné à quel point le financement extrabudgétaire était essentiel pour la poursuite des activités s'inscrivant dans le cadre de la stratégie du SPECA sur l'innovation au service du développement durable, notamment celles du réseau SPECA de pépinières et d'accélérateurs d'entreprises au service du développement durable, et a prié les donateurs et les partenaires de développement d'envisager de fournir des fonds supplémentaires.

Décision 2023-4a.8

Le Comité a renouvelé le mandat de l'Équipe de spécialistes pour deux ans, jusqu'en 2025.

ii) Impact des travaux réalisés depuis la quinzième session

24. Les États membres ci-après ont informé le Comité de l'impact que les travaux menés avaient eu sur leur politique nationale d'innovation : Arménie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova. Toutes les délégations ont souligné qu'elles considéraient que l'innovation était une priorité stratégique pour leur développement économique et durable et ont remercié la CEE pour les compétences et l'appui qu'elle leur avait apportés :

- L'Arménie a remercié la Suède pour son soutien financier, qui avait permis de mener à bien l'étude sur l'innovation au service du développement durable dans le pays. L'étude, qui serait présentée officiellement le 7 juin 2023, servirait à renforcer la gouvernance et la coordination en matière de politique d'innovation dans le pays ;
- La Géorgie a informé le Comité des progrès qu'elle avait réalisés en matière de réformes des politiques d'innovation grâce aux recommandations issues de l'étude sur l'innovation au service du développement menée dans le pays et du recensement sous-régional des politiques d'innovation en Europe orientale et dans le Caucase du Sud, en particulier pour ce qui était du cadre juridique qui facilite la passation de marchés favorisant l'innovation ;
- Le Kazakhstan avait mis en place un cadre d'action pour la science et l'innovation, un conseil de l'innovation présidé par le Premier Ministre et un fonds de capital-risque. La délégation s'est félicitée des formations proposées par la CEE dans le cadre du réseau SPECA de pépinières et d'accélérateurs d'entreprises au service du développement durable, notamment celles qui portaient sur les entreprises à forte croissance. Elle a fait savoir qu'elle souhaitait participer à un recensement sous-régional des politiques d'innovation en Asie centrale ;
- Conformément à la feuille de route sur le développement des infrastructures d'innovation élaborée avec le soutien de la CEE, le Kirghizistan avait ouvert son premier centre d'innovation, créé des incubateurs d'entreprises dans plus de 30 universités et mis sur pied 40 projets d'innovation dans 40 régions. Il a prié la CEE

de lui fournir un soutien supplémentaire aux fins de la promotion de start-up, qui pourrait notamment prendre la forme de voyages d'étude dans des pays plus développés ;

- La République de Moldova avait donné suite aux recommandations issues de l'étude sur l'innovation au service du développement en élaborant, grâce au soutien de la CEE en matière de renforcement des capacités, une feuille de route relative au transfert de technologies, qui serait exécutée dans le cadre du programme national de recherche et d'innovation 2024-2027 ;
- L'Ouzbékistan avait activement participé aux initiatives de renforcement des capacités menées par la CEE grâce au réseau SPECA de pépinières et d'accélérateurs d'entreprises et œuvrait à l'application des recommandations issues de l'étude sur l'innovation au service du développement. Le pays faisait également partie du Réseau d'innovation transformatrice.

Décision 2023-4a.9

Le Comité a félicité les Gouvernements de l'Arménie, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine pour les progrès réalisés en matière de réformes des politiques d'innovation grâce aux travaux normatifs, aux services de conseil sur les politiques à envisager et aux activités de renforcement des capacités menés sous les auspices du Comité. Il a engagé les gouvernements d'autres États membres ayant mené des études sur l'innovation au service du développement durable en collaboration avec la CEE à lui communiquer le cas échéant des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des réformes des politiques d'innovation. Il s'est déclaré satisfait de l'impact de ses travaux, précisant toutefois qu'il était urgent de réaliser des progrès considérables en matière d'innovation si la région de la CEE voulait atteindre les objectifs de développement durable.

B. Groupe de travail des partenariats public-privé (point 4 b) de l'ordre du jour)

Document(s) :

| <i>Titre du document</i> | <i>Cote du document</i> | <i>Pour information ou décision</i> |
|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé sur sa sixième session | ECE/CECI/WP/PPP/2022/2 | Décision |
| Lignes directrices sur les partenariats public-privé au service des objectifs de développement durable dans les projets de valorisation énergétique des déchets non recyclables : les voies de l'économie circulaire | ECE/CECI/WP/PPP/2022/3 | Décision |
| Lignes directrices sur la promotion de l'économie circulaire dans les partenariats public-privé au service des objectifs de développement durable des Nations Unies | ECE/CECI/WP/PPP/2022/4 | Décision |
| Norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé ² | ECE/CECI/WP/PPP/2022/5 | Décision |

² Rebaptisée « Norme sur le cadre juridique des concessions et des PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable » par le Groupe de travail.

| <i>Titre du document</i> | <i>Cote du document</i> | <i>Pour information ou décision</i> |
|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Système d'évaluation et de notation des partenariats public-privé et des infrastructures (PIERS) : méthode d'évaluation au regard des objectifs de développement durable | ECE/CECI/2023/4 | Information |

i) Rapports sur les travaux réalisés depuis la quinzième session du Comité

25. Le Président a renvoyé le Comité au rapport du Groupe de travail sur sa sixième session (ECE/CECI/WP/2022/2). Le secrétariat a fait le point sur les travaux relatifs aux PPP menés depuis la quinzième session, qui s'était tenue en juin 2022.

26. Les travaux dans le domaine des PPP continuaient de porter essentiellement sur les objectifs de développement durable en promouvant les cinq objectifs de référence auxquels doivent satisfaire les PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable au moyen de normes, de principes directeurs, d'une méthode d'évaluation, de pratiques exemplaires et de recommandations, dont l'utilisation et l'application sur une base volontaire étaient encouragées dans les pays.

Session du Groupe de travail

27. Le débat d'orientation tenu à la sixième session du Groupe de travail était composé de débats d'experts portant sur le redressement et la reconstruction économiques durables et sur la transformation numérique. Le Groupe de travail avait approuvé les documents d'orientation suivants :

- Les lignes directrices sur les partenariats public-privé au service des objectifs de développement durable dans les projets de valorisation énergétique des déchets non recyclables : les voies de l'économie circulaire (ECE/CECI/WP/PPP/2022/3) ;
- Les lignes directrices sur la promotion de l'économie circulaire dans les partenariats public-privé au service des objectifs de développement durable des Nations Unies (ECE/CECI/WP/PPP/2022/4) ;
- La norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé (ECE/CECI/WP/PPP/2022/5).

28. Lorsqu'il avait approuvé la norme figurant dans le document ECE/CECI/WP/PPP/2022/5, le Groupe de travail avait examiné la proposition de son bureau concernant un éventuel changement de nom de la « loi type » et a décidé de renommer la norme comme suit : « Norme sur le cadre juridique des concessions et des PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable ». Il avait aussi demandé au Bureau d'établir, en 2023, la version finale de la note explicative/du guide d'application de la norme.

29. Le Groupe de travail avait en outre pris note de la réédition de deux des trois documents de base destinée à refléter le changement de terminologie intervenu, conformément à la décision 2022-4b.2 du Comité, à savoir :

- Le document intitulé « Introduction aux partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable » (ECE/CECI/PPP/WP/2022/6) ;
- Le document intitulé « Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable » (ECE/CECI/PPP/WP/2022/7).

Le troisième document de base avait été réédité pour la session du Comité et soumis pour information :

- « Système d'évaluation et de notation des partenariats public-privé et des infrastructures (PIERS) : méthode d'évaluation au regard des objectifs de développement durable » (ECE/CECI/2023/4).

Forum international sur les PPP

30. La septième édition du Forum international de la CEE sur les PPP s'était tenue à Athènes (Grèce) du 3 au 5 mai 2023. Elle avait été organisée conjointement par la CEE et la municipalité d'Athènes, avec le concours des autorités grecques. Le Forum avait porté sur les défis et possibilités actuels et futurs, tant au niveau national qu'au niveau des villes, notamment sur les points suivants : le redressement et la reconstruction économiques, l'économie circulaire, la transformation numérique, le financement durable et les infrastructures résilientes. Le Forum avait également offert une tribune aux autres parties prenantes pour qu'elles puissent présenter leurs travaux dans le cadre de manifestations parallèles.

31. L'un des temps forts du Forum avait été l'édition 2023 du prix de la CEE pour les PPP et l'infrastructure, au cours de laquelle avaient été présentés des PPP et des projets d'infrastructure exécutés dans le monde entier. Axée sur l'économie circulaire, l'édition 2023 avait attiré une cinquantaine de projets exécutés dans 33 pays, qui avaient été évalués au moyen de la méthode fondée sur le Système d'évaluation et de notation des PPP et des infrastructures (ci-après la « méthode PIERS »). Un jury international avait présélectionné cinq finalistes. À la suite d'un scrutin électronique auquel avaient pris part les participants au Forum, le premier prix avait été décerné au pont de Çanakkale 1915, en Türkiye, et le deuxième à un projet de rénovation énergétique de bâtiments mené à Ljubljana.

32. Le jury international avait en outre décerné des mentions spéciales à six projets qui avaient brillé dans au moins un des cinq objectifs de référence auxquels doivent satisfaire les PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable, à savoir :

- Un projet de construction de voies rurales en Argentine ;
- L'autoroute A6 en Allemagne ;
- Un projet d'irrigation en Grèce ;
- Un système d'élévation du métro en Inde ;
- Un programme de reconstruction des écoles en Lituanie ;
- Un projet de parc national au Mali.

33. Les 49 projets, d'une valeur d'investissement totale de 38,7 milliards de dollars, avaient été répertoriés dans un recueil. Ils avaient été comptabilisés dans le cadre de la campagne visant à atteindre le chiffre de 500 projets axés sur la réalisation des objectifs de développement durable.

34. Le Forum avait rassemblé plus de 900 participants, dont 300 présents en personne et 130 intervenants ayant prononcé des discours ou participé à des tables rondes, qui avaient pris part à 24 séances réparties sur trois jours : 36 présentations de projets, 7 débats d'orientation, 12 séances complémentaires, 1 table ronde et 4 manifestations parallèles.

Travaux normatifs

35. Le Groupe de travail avait retenu 12 sujets devant faire l'objet de nouveaux documents d'orientation répondant aux priorités fixées par le Comité à sa dernière session. Les travaux sur cinq de ces 12 documents avaient débuté en 2023 et consistaient principalement en l'élaboration de lignes directrices sur les sujets suivants :

- L'amélioration de l'exécution des PPP grâce à la transformation numérique des projets tout au long de leur cycle d'existence afin de soutenir la réalisation des ODD ;
- Les PPP dans l'infrastructure numérique : diagnostics médicaux (télémédecine) et autres services publics numériques ;
- La passation de marchés verte et durable fondée sur des PPP au service de la réalisation des ODD ;
- L'état du financement des PPP et des infrastructures à mi-chemin de l'échéance de 2030 ;

- Les avantages et inconvénients d'une exécution simplifiée et accélérée des projets de PPP axés sur la réalisation des ODD et portant sur le redressement et la reconstruction économiques durables.

Activités de renforcement des capacités et services de conseil sur les politiques à mener

36. Le secrétariat a informé le Comité que la méthode PIERS était au centre de la plupart des activités de renforcement des capacités, menées dans l'ensemble des pays de programme de la CEE auprès de plus de 450 participants, principalement des agents publics.

37. La méthode PIERS avait déjà servi de guide pour l'élaboration d'un recueil de 30 projets en phase de préfinancement liés au climat et menés dans la région de la CEE, pour une valeur d'investissement totale de 20 milliards de dollars. Ce recueil avait été présenté, en octobre 2022, au Forum régional de la CEE sur les initiatives visant à financer l'action climatique et les objectifs de développement durable et soumis, en novembre 2022, à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, organisée à Charm el-Cheikh (Égypte).

38. Une application en ligne était en cours de développement afin de rendre la méthode PIERS plus simple à prendre en main. En concertation avec la Sustainable Infrastructure Foundation, qui gère la plateforme SOURCE, il avait été décidé de relier cette dernière à l'application en ligne, de sorte que les utilisateurs de la plateforme puissent appliquer la méthode PIERS à leurs projets afin d'en évaluer le caractère durable.

39. Le besoin de financement extrabudgétaire se faisait de plus en plus sentir, compte tenu de la demande croissante d'appui en matière de PPP émanant des pays de programme. Le secrétariat était en train de mettre en place une stratégie de mobilisation de fonds et prévoyait de contacter les donateurs potentiels pour solliciter leur soutien financier.

40. Le représentant du Kirghizistan a mentionné la coopération établie de longue date avec la CEE en matière de PPP, qui s'était manifestée le plus récemment dans le cadre d'une conférence internationale tenue à Bichkek en octobre 2022. Une formation destinée aux agents publics chargés des PPP avait en outre été organisée ; elle portait sur la méthode PIERS et avait mis en évidence huit projets, au Kirghizistan, qui devraient faire l'objet d'une évaluation par les experts de la CEE au moyen de cette méthode. Le représentant a souligné l'importance de ces travaux pour le pays, qui était très désireux de promouvoir des PPP durables conformément à sa stratégie nationale de réalisation des objectifs de développement durable. La méthode PIERS avait permis d'améliorer le caractère durable des projets de PPP kirghizes, les rendant ainsi plus attractifs pour les investisseurs internationaux.

Décision 2023-4b.1

Le Comité s'est déclaré satisfait des travaux du Groupe de travail des partenariats public-privé, a approuvé le rapport sur sa sixième session (ECE/CECI/WP/PPP/2022/2) tenue les 1^{er} et 2 décembre 2022 et a remercié le Bureau du Groupe de travail pour ses conseils et le secrétariat pour l'appui qu'il avait apporté dans le cadre de ces travaux.

Décision 2023-4b.2

Le Comité a relevé avec satisfaction la contribution qu'apportait depuis 2020 le Groupe de travail à la promotion de l'économie circulaire dans les PPP et les infrastructures dans le prolongement de la soixante-neuvième session de la Commission (décisions 69A et 69B).

Le Comité a approuvé les documents suivants :

- Lignes directrices sur les partenariats public-privé au service des objectifs de développement durable dans les projets de valorisation énergétique des déchets non recyclables : les voies de l'économie circulaire (ECE/CECI/WP/PPP/2022/3) ; et
- Lignes directrices sur la promotion de l'économie circulaire dans les partenariats public-privé au service des objectifs de développement durable des Nations Unies (ECE/CECI/WP/PPP/2022/4).

Il a demandé au secrétariat d'en appuyer l'application et l'utilisation en proposant des activités de renforcement des capacités et des services de conseil sur les politiques à mener

aux États membres de la CEE qui en feraient la demande, ainsi que par l'intermédiaire du réseau Circular STEP de la CEE. Il a en outre souligné à quel point le financement extrabudgétaire était essentiel pour l'application de ces lignes directrices et a prié les donateurs et les partenaires de développement d'envisager de fournir de tels fonds.

Décision 2023-4b.3

Le Comité a approuvé la norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé (ECE/CECI/WP/PPP/2022/5) et a souscrit à la décision du Groupe de travail de la renommer « Norme sur le cadre juridique des concessions et des PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable ».

Il a en outre recommandé que cette norme soit publiée³ et appliquée à titre volontaire par les États membres.

Décision 2023-4b.4

Le Comité a pris note de la réédition du document « Système d'évaluation et de notation des partenariats public-privé et des infrastructures (PIERS) : méthode d'évaluation au regard des objectifs de développement durable » (ECE/CECI/2023/4) qui visait à refléter :

- Le changement de terminologie conformément à la décision 2022-4b.2 du Comité⁴ ; et
- La décision 2022-4.4 du Groupe de travail sur la nécessité de donner un nom plus « vendeur » à la méthode d'évaluation des PPP⁵.

Le Comité s'est notamment félicité que la méthode PIERS ait déjà servi de guide pour l'élaboration d'un recueil de 30 projets en phase de préfinancement liés au climat et menés dans la région de la CEE, pour une valeur d'investissement totale de 20 milliards de dollars. Le recueil a été présenté au Forum régional de la CEE sur les initiatives visant à financer l'action climatique et les objectifs de développement durable en amont de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Décision 2023-4b.5

Le Comité s'est félicité du lancement, en 2023, des travaux du Groupe de travail sur cinq nouveaux sujets en lien avec les PPP répondant aux priorités fixées par le Comité à sa quinzième session en 2022. Il a en particulier relevé que les guides pratiques en préparation sur la transformation numérique, la passation de marchés verte, le financement des PPP et des infrastructures, et le redressement et la reconstruction économiques durables, pourraient

³ Une fois que le Bureau du Groupe de travail aura mis la dernière main à la norme et à sa note explicative/son guide d'application, ces derniers seront publiés au quatrième semestre de 2023 en tant que publication de la CEE, conformément au programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2023 (ECE/CECI/2022/5), y compris le programme de publications, approuvé par le Comité en 2022.

⁴ Dans sa décision 2022-4b.2, concernant la poursuite de l'utilisation du terme « People-first PPPs for the SDGs » (PPP axés sur les intérêts de la population et la réalisation des ODD), le Comité a pris note des résultats des consultations informelles menées avec les délégations intéressées sur cette question depuis la cinquième session du Groupe de travail en novembre 2021, et a décidé : a) de remplacer ce terme par « PPPs for the SDGs » (PPP axés sur la réalisation des ODD) ; et b) de rééditer progressivement les documents sur les PPP précédemment approuvés et adoptés par le Comité et le Groupe de travail afin qu'ils reflètent la nouvelle terminologie, sans toutefois dépasser le quota de documents alloué au sous-programme Coopération et intégration économiques ni occasionner des dépenses supplémentaires. Le Comité a demandé au secrétariat de rééditer trois documents de base dans un délai de douze mois, et le reste des documents dans les trois ans. Il a demandé au Bureau du Groupe de travail des PPP de décider quels documents autres que les documents de base devraient être prioritaires au cours de cette période.

⁵ Décision 2022-4.4 du Groupe de travail : Le Groupe de travail, conscient de la nécessité de donner un nom plus « vendeur » à la méthode d'évaluation des PPP au regard des ODD, a approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que le document soit renommé comme suit : « Système d'évaluation et de notation des partenariats public-privé et des infrastructures (PIERS) : méthode d'évaluation au regard des objectifs de développement durable ».

être très utiles aux agents publics qui veillent à ce que les PPP contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable.

Décision 2023-4b.6

Le Comité a accueilli avec satisfaction les travaux relatifs aux services de conseil sur les politiques à mener et au renforcement des capacités en matière de PPP entrepris depuis sa dernière session, en particulier la septième édition du Forum international des PPP en mai 2023, au cours de laquelle des questions d'actualité avaient été examinées, telles que les transformations numérique et verte au service du développement durable, le redressement et la reconstruction économiques durables, le financement durable de l'action climatique et la passation de marchés verte. Il a remercié la municipalité d'Athènes d'avoir accueilli le Forum et les autorités grecques d'avoir apporté leur concours.

Le Comité a en outre souligné à quel point le financement extrabudgétaire était essentiel pour la poursuite de ses travaux relatifs aux services de conseil sur les politiques à mener et aux activités de renforcement des capacités en matière de PPP, et a prié les donateurs et les partenaires de développement d'envisager de fournir des fonds supplémentaires.

ii) Impact des travaux réalisés depuis la quinzième session

Décision 2023-4b.7

Le Comité a engagé les États membres à lui communiquer, s'il y avait lieu, des renseignements actualisés sur l'état d'avancement de l'exécution des PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'est déclaré satisfait de l'impact de ses travaux, précisant toutefois qu'il était urgent de réaliser des progrès considérables en matière d'infrastructures compatibles avec les objectifs de développement durable si la région de la CEE voulait atteindre ces derniers.

c) Recommandations issues de l'évaluation des sous-programmes 4 et 6 de la Commission économique pour l'Europe par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU

41. En 2022, le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU a évalué, pour la période 2018-2021, la pertinence, l'efficacité, la cohérence et la viabilité du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques) et du sous-programme 6 (Commerce) de la CEE, ainsi que la prise en compte de thèmes transversaux dans ces sous-programmes. Cette évaluation s'inscrivait dans le cadre du programme que le Secrétariat de l'ONU a mis en place pour évaluer régulièrement certains aspects de ses activités. Le secrétariat a informé le Comité des conclusions et recommandations de l'évaluation, de la réponse de la direction à ce sujet et des mesures prévues pour donner suite aux recommandations pertinentes.

42. Le représentant kirghize a indiqué que des fonctionnaires du Centre des PPP du Kirghizistan s'étaient beaucoup intéressés à l'évaluation menée par le Bureau des services de contrôle interne. Le Kirghizistan s'est félicité de l'évaluation, qui rendait compte des progrès accomplis par le pays et du soutien de qualité apporté par la CEE. Pour ce qui est des PPP, par exemple, il n'avait plus besoin de conseils généraux, mais de conseils précis sur la manière d'améliorer ses projets et de les rendre plus attractifs pour les investisseurs. C'est sous cette forme que le secrétariat chargé des PPP fournissait alors un soutien au pays.

Décision 2023-4c.1

Le Comité a salué les résultats de l'évaluation des sous-programmes 4 et 6 (exécutés par la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE), menée par le Bureau des services de contrôle interne (document informel n° 2023/21 du Comité exécutif de la CEE). Il a pris note avec satisfaction des conclusions de l'évaluation, notamment celle selon laquelle la Division avait su trouver sa place dans un espace de coopération commerciale et économique très encombré en tirant parti de ses avantages comparatifs pour renforcer la coopération et l'intégration économiques des États membres.

Il a en outre salué les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, à savoir que la Division devrait établir un mécanisme de suivi des demandes de coopération technique, élaborer un plan stratégique intégré qui s'appliquerait à l'ensemble de la Division, élaborer des plans d'action pour l'exécution, au niveau de la Division, des stratégies de la CEE en matière de mobilisation des ressources, de partenariats et de coopération technique, et veiller à la prise en compte des questions de genre, d'inclusion du handicap et de droits de l'homme dans ses différents travaux.

Le Comité :

- A invité son bureau à travailler avec le secrétariat à l'application des recommandations susmentionnées et à lui faire rapport à sa dix-septième session en 2024 ;
- A prié les États membres et les partenaires de développement de collaborer avec le secrétariat pour appuyer l'exécution des stratégies de la CEE en matière de mobilisation des ressources, de partenariats et de coopération technique.

Programme de travail pour 2024, plan d'activités intersessions pour 2023-2024 et recommandations sur les éléments clefs du programme de travail pour 2025 (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) :

| <i>Titre du document</i> | <i>Cote du document</i> | <i>Pour information ou décision</i> |
|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Draft Intersessional Implementation Plan for 2023-2024 (Projet de plan d'activités intersessions pour 2023-2024) | ECE/CECI/2023/INF.6 | Information |
| Projet de programme de travail pour 2024 | ECE/CECI/2023/5 | Décision |
| Proposed Programme Budget for 2024: Part II. Programme plan and performance information of the Economic Cooperation and Integration subprogramme (Projet de budget-programme pour 2024 : partie II. Plan-programme et informations sur les résultats escomptés du sous-programme Coopération et intégration économiques) | ECE/CECI/2023/INF.7 | Information |
| Fundraising needs and opportunities (Besoins et perspectives en matière de mobilisation de fonds) | ECE/CECI/2023/INF.8 | Information |
| Outline of key components of the programme of work of the Economic Cooperation and Integration subprogramme for 2025 (Aperçu des éléments clefs du programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2025) | ECE/CECI/2023/INF.9 | Décision |

43. Le secrétariat a présenté le projet de plan d'activités intersessions pour 2023-2024, où figurent les activités prévues pour le reste de l'année 2023 et jusqu'à la prochaine session, en 2024 (ECE/CECI/2023/INF.6).

44. Le secrétariat a en outre informé le Comité des demandes reçues en matière de coopération technique et des mesures prises pour mobiliser les ressources extrabudgétaires supplémentaires nécessaires afin d'y répondre (ECE/CECI/2023/INF.8).

45. Le secrétariat a également présenté le plan-programme et les informations sur les résultats escomptés du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2024 (ECE/CECI/2023/INF.7), pour information, et le projet de programme de travail pour 2024 (ECE/CECI/2023/5), y compris le programme de publications, pour décision.

46. Le secrétariat a rappelé aux représentants que le plan-programme et les informations sur les résultats escomptés pour 2024 étaient extraits du projet de budget-programme de la CEE pour 2024, qui avait été examiné par le Comité exécutif en janvier 2023 et soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-huitième session. Le projet de programme de travail avait été établi selon le format annuel approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/267, adoptée le 30 décembre 2022.

47. Le secrétariat a en outre présenté l'aperçu des éléments clefs du programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2025 (ECE/CECI/2023/INF.9), offrant au Comité la possibilité de formuler, au besoin, des recommandations qui seraient prises en compte dans le projet de plan-programme du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2025.

48. Les États membres ci-après ont demandé que d'autres activités de coopération technique soient organisées : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine. Toutes les délégations ont souligné que la coopération avec la CEE leur était utile. Toutefois, pour répondre à la plupart de ces demandes, un financement extrabudgétaire supplémentaire serait nécessaire.

- L'Arménie a déclaré attendre avec intérêt la présentation officielle de l'étude nationale sur l'innovation au service du développement durable et a demandé que des activités de renforcement des capacités fassent suite à cette étude afin d'appuyer l'application des recommandations en 2023 et 2024.
- L'Azerbaïdjan a exprimé le souhait d'approfondir sa coopération avec la CEE dans les domaines de la transition numérique, de l'entrepreneuriat, du financement de l'innovation et des PPP. Il a demandé qu'une étude sur l'innovation au service du développement durable soit menée et a dit se réjouir de la perspective de participer à des dialogues sur les politiques à mener et à des activités de renforcement des capacités dans le cadre du SPECA et du Réseau d'innovation transformatrice de la CEE. Il a en outre proposé de coorganiser, avec la CEE, une conférence internationale sur les PPP à Bakou au premier semestre de 2024.
- La Géorgie a proposé de diffuser auprès des autres États membres les connaissances acquises au cours de sa coopération avec la CEE dans le domaine des politiques d'innovation, en particulier pour ce qui est des marchés publics favorisant l'innovation. Elle s'est en outre déclarée intéressée par la réalisation d'un deuxième recensement sous-régional des politiques d'innovation en Europe orientale et dans le Caucase du Sud.
- Le Kirghizistan a demandé qu'une deuxième étude sur l'innovation au service du développement durable soit menée afin de poursuivre sur la lancée de la première étude, réalisée en 2018. Il a également demandé une formation complémentaire dans le cadre du SPECA, notamment sur les pépinières d'entreprises. Le Centre des PPP du Kirghizistan et la CEE coorganiseraient une conférence internationale sur les PPP à Bichkek en septembre 2023. Le Kirghizistan a remercié le secrétariat de la coopération étroite qu'il avait engagée avec le Département du commerce des États-Unis et d'autres partenaires afin de lui assurer un appui coordonné et efficace en matière de PPP.

- Le Monténégro a souligné l'importance que revêtaient la science, la technologie et l'innovation pour son développement national et a fait savoir qu'il souhaitait participer à un recensement sous-régional des politiques d'innovation dans les Balkans occidentaux qui permettrait d'appuyer les réformes des politiques d'innovation.
- La Macédoine du Nord a fait savoir qu'elle souhaitait bénéficier d'une aide à la consolidation de ses politiques d'innovation au service du développement durable et, à cet égard, s'est dite prête à participer à un recensement sous-régional des politiques d'innovation dans les Balkans occidentaux.
- Le Tadjikistan a informé le Comité des projets de dialogue national sur la transition vers une économie circulaire, organisé avec le soutien de la CEE, et a demandé un appui en matière de PPP, en particulier pour ce qui est de l'utilisation de la méthode PIERS dans les PPP et dans les projets d'infrastructure.
- La République de Moldova s'est déclarée intéressée par un deuxième recensement sous-régional des politiques d'innovation et a demandé un soutien supplémentaire pour l'exécution de la feuille de route établie à la suite de l'étude sur l'innovation au service du développement durable menée dans le pays.
- L'Ukraine a remercié la CEE pour son appui continu en matière de PPP et a prié le secrétariat de dispenser aux agents publics une formation sur l'utilisation de la méthode PIERS dans les projets de reconstruction exécutés sur son territoire. Le représentant a aussi prié la CEE d'évaluer le nombre de PPP et de projets d'infrastructure prioritaires du pays au moyen de la méthode PIERS.
- L'Ouzbékistan a demandé un soutien supplémentaire à la CEE aux fins de l'application des recommandations issues de l'étude sur l'innovation au service du développement durable menée dans le pays. Il s'est également dit intéressé par une coopération avec la CEE dans le domaine de l'innovation transformatrice.

Décision 2023-5.1

Le Comité a souligné que ses travaux de normalisation et de coopération technique relatifs à l'innovation et aux PPP axés sur les objectifs de développement durable pouvaient largement aider les États membres à progresser sur les thèmes transversaux traités par la CEE, à savoir la transition vers une économie circulaire et une utilisation durable des ressources naturelles (soixante-neuvième session) et les transformations numérique et verte au service du développement durable (soixante-dixième session). Il a remercié le secrétariat pour son approche proactive, qui avait permis de faciliter la prise en compte de ces deux thèmes dans ses travaux.

Décision 2023-5.2

Le Comité a adopté le plan d'activités intersessions à entreprendre en 2023 et jusqu'à la prochaine session en 2024. Il a demandé que la version finale du plan d'activités intersessions pour 2023-2024 soit annexée au rapport de sa seizième session.

Décision 2023-5.3

Le Comité a observé que ses évaluations des politiques et des projets et ses travaux de renforcement des capacités étaient utiles, comme en témoignait la demande croissante d'aide dans ces domaines émanant des États membres. Il a prié le secrétariat d'y donner suite, sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles. À cet égard, il a salué les efforts déployés récemment par le secrétariat pour cerner les besoins et perspectives en matière de mobilisation de fonds et a engagé les donateurs à fournir des ressources supplémentaires pour que le Comité puisse poursuivre ses travaux.

Décision 2023-5.4

Le Comité a adopté le Programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2024 (ECE/CECI/2023/5), y compris la liste des publications proposées.

Décision 2023-5.5

Le Comité a approuvé l'aperçu des éléments clefs du programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2025 (ECE/CECI/2022/INF.9), sans recommander des modifications.

Domaines intéressant également d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations internationales (point 6 de l'ordre du jour)

49. Le Président a informé le Comité des principales conclusions issues d'un petit-déjeuner de travail avec les présidents de l'ensemble des comités sectoriels de la CEE et la Secrétaire exécutive, organisé à la soixante-dixième session de la CEE. Les présidents avaient examiné deux questions : i) les enseignements tirés de la manière dont les différents comités avaient pris en compte le thème transversal de la soixante-neuvième session de la CEE (transition vers une économie circulaire) dans leurs programmes de travail ; ii) les plans visant à prendre en compte le nouveau thème transversal de la soixante-dixième session de la CEE (transformations numérique et verte).

50. En marge de la session de la CEE, le Président avait en outre étudié, à titre bilatéral, les possibilités de coopération autour du nouveau thème transversal avec des représentants du Comité de l'énergie durable, du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Comité des politiques de l'environnement, ainsi qu'avec la Présidente du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

51. Les secrétariats des organes et projets de la CEE ci-après avaient communiqué au Comité leurs plans de travail sur les transformations numérique et verte et l'avaient informé des synergies potentielles et des possibilités de coopération :

- Le Comité de l'énergie durable ;
- Le Comité des politiques de l'environnement ;
- Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire ;
- Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales ;
- Le CEFACT-ONU ;
- Le réseau Circular STEP.

52. Le Comité de l'énergie durable travaillait sur le financement de la transition énergétique, domaine dans lequel les PPP pourraient jouer un rôle important pour ce qui est de la construction des infrastructures nécessaires, et sur la transition numérique, où l'innovation pourrait aider à transformer les marchés de l'énergie en marchés intelligents permettant d'accroître l'efficacité énergétique.

53. En 2022, le Comité des politiques de l'environnement avait organisé la Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », au cours de laquelle il avait réaffirmé sa détermination à mettre l'accent sur l'innovation et les PPP pour atteindre les objectifs de développement durable. Le Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable, organe subsidiaire du Comité des politiques de l'environnement, avait quant à lui entamé des travaux sur la formation à l'entrepreneuriat, à l'emploi et à l'innovation, qui présentaient un important potentiel de synergies.

54. Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire coopérait déjà avec le Groupe de travail des PPP dans le cadre de son initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables » et avait présenté son projet intitulé « UN4Ukrainian Cities » à l'occasion du Forum international sur les PPP organisé à Athènes en 2023.

55. Dans ses études de pays sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, le Comité directeur des capacités et des normes commerciales examinait, entre autres, comment réduire les obstacles à la diversification des exportations. Étant donné que les politiques d'innovation visaient aussi à diversifier l'économie, il s'agissait d'un domaine

dans lequel des synergies étaient possibles. Une étude sur le Turkménistan était en cours d'élaboration et pouvait être réalisée parallèlement à une étude sur l'innovation au service du développement durable. En outre, la question de l'amélioration des infrastructures de commerce était traitée dans les études de pays susmentionnées, et les PPP pourraient jouer un rôle à cet égard. Le Comité directeur entamait également des travaux sur les politiques de réglementation et de normalisation des innovations numériques, où des synergies pourraient être trouvées.

56. Le CEFACT-ONU élaborait des normes et recommandations en étroite collaboration avec des acteurs des secteurs public et privé. Il estimait qu'il était possible de coopérer avec le Comité aux fins du renforcement des capacités des pays de programme à appliquer ces normes. Par exemple, son Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire avait mis au point un système innovant reposant sur la technologie de la chaîne de blocs qui permettait de suivre les textiles tout au long des chaînes de valeur, une opération indispensable pour rendre ces dernières durables.

57. Lancé en 2022 lors du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE afin d'aider les pays en transition à passer à une économie circulaire, le réseau Circular STEP s'appuyait entre autres sur les travaux du Comité en ce qui concerne les marchés publics favorisant l'innovation, la gestion des déchets, les petites et moyennes entreprises et le financement des infrastructures.

Décision 2023-6

Le Comité a réaffirmé les avantages de la coopération et de la coordination avec d'autres organes de la CEE et organisations internationales, notamment concernant la transition vers l'économie circulaire avec le Comité directeur des capacités et des normes commerciales et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE avec plusieurs autres comités sectoriels, le renforcement des capacités avec l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et les évaluations nationales et sous-régionales des politiques d'innovation avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le Comité a invité son bureau et le secrétariat à donner suite aux recommandations issues de l'évaluation menée par le Bureau des services de contrôle interne et à continuer d'étudier de nouvelles possibilités de collaboration avec d'autres organes de la CEE et d'autres organisations internationales en vue de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

Décision 2023-7

Le Comité a décidé de tenir sa dix-septième session à Genève du 22 au 24 mai 2024, sous réserve de la confirmation de la disponibilité d'une salle et des services d'interprétation.

Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

Décision 2023-8

Le Comité a invité le secrétariat à établir un projet de rapport et à le communiquer aux missions permanentes à Genève, en vue de son approbation ultérieure par procédure d'approbation tacite, conformément au paragraphe 21 de l'appendice III du document E/ECE/1464 (Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE). Une fois adopté, le rapport sera publié en anglais, en français et en russe.

Annexe I

Résumé du dialogue international sur le thème « Transformations numérique et verte : le rôle de l'innovation et des partenariats public-privé » (point 3 de l'ordre du jour), établi par le Président

1. À sa soixante-dixième session, en avril 2023, la Commission économique pour l'Europe (CEE) avait prié ses organes subsidiaires, dont le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, de travailler sur les transformations numérique et verte au service du développement durable. Le dialogue international portant sur le rôle de l'innovation et des partenariats public-privé (PPP) dans les transformations numérique et verte répondait à cette demande. Les résultats de ce dialogue serviront de base aux travaux que mènera le Comité sur des recommandations, des lignes directrices et des normes, des analyses des politiques, des évaluations de projets et des activités de renforcement des capacités dans les années à venir⁶. Ces travaux s'inspireront également des résultats positifs obtenus par le Comité dans les activités qu'il entreprend depuis 2021 en lien avec la transition vers une économie circulaire, à la suite d'une décision de la CEE lors de sa soixante-neuvième session.

I. Réunion-débat de haut niveau

2. La réunion-débat de haut niveau a été l'occasion de présenter le thème du dialogue et de définir les rôles que peuvent jouer l'innovation et les PPP, ainsi que la manière dont ils peuvent se compléter dans la réalisation des transformations verte et numérique.

3. Les intervenants à la réunion-débat sont convenus qu'une transformation verte s'imposait de toute urgence pour relever des défis tels que la viabilité énergétique, les changements climatiques ou la pollution par les plastiques. Pour autant, on ne saurait ignorer les dimensions économique et sociale du programme de développement durable. La transformation qu'il est nécessaire d'opérer devait permettre de sauver la planète, mais aussi ouvrir de nouveaux horizons économiques à tous.

4. Les technologies numériques permettent d'améliorer la gestion des ressources et d'avancer dans le sens d'une économie circulaire en palliant les lacunes en matière d'information, en réduisant les coûts de transaction, en amenant des gains d'efficacité et en pérennisant de nouvelles formes d'activité économique.

5. Cependant, toutes les applications des technologies numériques ne sont pas « vertes ». Nombre d'entre elles ont une importante empreinte écologique, tout comme les modèles commerciaux qui reposent sur elles. À mesure que la transformation numérique s'accélère, il devient de plus en plus important de rendre l'économie numérique plus verte.

6. De telles transformations nécessiteront, dans de nombreux domaines, des innovations porteuses de changement qui font évoluer par effet cumulatif des systèmes socioéconomiques entiers, tels que les transports et la mobilité, l'environnement bâti, l'énergie ou l'économie circulaire.

7. Les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer dans l'orientation de l'innovation émanant du secteur privé, en mettant en place des politiques d'innovation ciblée et des réglementations faisant coïncider les priorités de ce secteur avec les objectifs sociétaux et créant des marchés de produits et services verts. Les travaux normatifs du Comité sur les marchés publics favorisant l'innovation pourraient aider utilement les pouvoirs publics à générer une demande.

⁶ Le programme du dialogue international est disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/sites/default/files/2023-05/Policy%20Dialogue%20CICPPP%2030%20May%202023%20PDF.pdf>.

8. Il est difficile d'appliquer des politiques d'innovation au service des transformations verte et numérique, car l'innovation numérique progresse à un rythme toujours plus rapide. Il est nécessaire que les politiques publiques et les mécanismes de gouvernance ne se laissent pas distancer, ne serait-ce que pour pallier les problèmes de sécurité et de protection de la vie privée qui se posent dans la sphère numérique, mais sans pour autant freiner l'innovation. Il a été recommandé de prévoir des « bacs à sable » (*sandboxes*) et des bancs d'essai réglementaires afin de mettre de nouvelles politiques à l'essai, de voir rapidement leurs limites et de transposer les solutions qui ont fait leurs preuves à une plus grande échelle. Le Réseau d'innovation transformatrice de la CEE pourrait contribuer très utilement à l'apprentissage en matière de politiques d'innovation au service des transformations verte et numérique.

9. Les transformations numérique et verte supposeront en outre des investissements massifs dans les infrastructures. Les PPP seront essentiels pour mettre les ressources financières et les compétences technologiques du secteur privé au service de ces transformations. Les technologies numériques peuvent améliorer l'exécution, la performance et la durabilité des projets de PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable, car elles entraînent gains d'efficacité et réductions des coûts. Les plateformes numériques telles que SOURCE peuvent aussi renforcer les capacités des pouvoirs publics à négocier avec le secteur privé, car elles permettent de mettre en commun les connaissances et d'harmoniser les priorités. D'après les intervenants à la réunion-débat, la transformation verte peut être intégrée à chaque étape des PPP, notamment au moment de la conception, de la passation de marché et de la construction. Ils ont par ailleurs mis en avant combien les politiques permettraient de garantir des PPP fondés sur la transparence, la responsabilité et l'inclusivité.

10. Parmi les obstacles à l'utilisation efficace des technologies numériques dans les PPP, on peut notamment citer le manque d'infrastructures, de compétences, de données, de réglementation, de financement et de protection des données. La mise en place d'infrastructures plus vertes présente notamment la difficulté majeure que les avantages qu'elle génère se ressentent à long terme, alors que les coûts qu'elle engendre sont immédiats. Pour dépasser ces difficultés, il convient d'investir dans le développement des infrastructures numériques et le renforcement des compétences, de mettre en place des cadres réglementaires et des mesures d'incitation claires et cohérents, de mobiliser des financements verts, de recourir à des mécanismes de financement innovants et de réaliser des analyses coûts-avantages approfondies tout au long du cycle d'existence des projets. Les travaux normatifs du Comité en matière de PPP axé sur la réalisation des objectifs de développement durable pourraient donner d'importantes orientations quant à la manière de concrétiser ces solutions.

11. Enfin, et surtout, le Comité pourrait jouer un rôle important dans le renforcement des complémentarités entre les PPP et l'innovation en vue de mener à bien la double transformation. L'un des plus importants partenariats entre les secteurs public et privé est celui qui doit être noué entre les scientifiques et les entreprises aux fins de la recherche-développement et de la constitution d'une base de connaissances servant l'innovation. Les PPP peuvent également constituer le cadre propice à la passation de marchés publics favorisant l'innovation et à la cocréation et coexécution de solutions innovantes qui soient conformes aux objectifs de développement durable et qui exploitent tout le potentiel des technologies numériques.

II. Application des lignes directrices de la CEE concernant les PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable au service de la promotion de l'économie circulaire au niveau national

12. La deuxième réunion-débat a porté sur la manière dont les lignes directrices énoncées dans trois documents de base de la CEE pouvaient être efficacement appliquées de manière à promouvoir l'économie circulaire au niveau national. Les trois documents concernés étaient les suivants : a) un document d'orientation sur la mobilisation de fonds au service de l'économie circulaire ; b) les lignes directrices sur la promotion de l'économie circulaire dans les partenariats public-privé au service des objectifs de développement durable des

Nations Unies (ECE/CECI/WP/PPP/2022/4) ; et c) le document intitulé « Lignes directrices sur les partenariats public-privé au service des objectifs de développement durable dans les projets de valorisation énergétique des déchets non recyclables : les voies de l'économie circulaire » (ECE/CECI/WP/PPP/2022/3).

13. Les intervenants à la réunion-débat ont fait valoir que si les pays appliquaient ces lignes directrices, ils accéléreraient la transition vers une économie circulaire et avanceraient vers la réalisation des objectifs de développement durable. S'appuyant sur ces trois documents, la Grèce et le Tadjikistan appliquaient plusieurs mesures concrètes visant à passer à une économie circulaire. L'adoption d'une approche axée sur l'économie circulaire dans les marchés publics et les PPP permet notamment de réduire les déchets, d'économiser les ressources, de créer de la valeur et des emplois, et de renforcer la résilience.

14. L'application de ces lignes directrices nécessitera que les dirigeants politiques impriment un élan et s'engagent à mettre en place des cadres juridiques et réglementaires robustes. La participation des parties prenantes et leur collaboration seront essentielles pour que les principes de circularité soient pris en compte dans les politiques régissant la passation de marchés publics et les PPP, et dans les pratiques. Le Comité aurait toute légitimité à appuyer les activités de renforcement des capacités et de mise en commun, entre les pays, des expériences sur la meilleure façon de procéder. Les intervenants à la réunion-débat ont en outre dit combien il était nécessaire que les projets fondés sur la circularité soient dotés d'outils financiers innovants et de mécanismes de mutualisation des risques, notamment de financements axés sur les résultats et de mécanismes de financement mixte.

15. Pour ce qui est des difficultés rencontrées, on peut notamment citer le manque de connaissances et de compétences, la fragmentation institutionnelle et les problèmes de coordination, les obstacles juridiques et réglementaires, les défaillances et distorsions du marché et les contraintes financières.

III. Les PPP dans l'infrastructure numérique : télémédecine et autres services publics numériques

16. La troisième réunion-débat était consacrée à la manière dont le passage au numérique dans les services publics pouvait permettre d'accélérer l'adoption de solutions durables et rentables dans les PPP. Ont notamment été cités les exemples de l'intelligence artificielle, des technologies portables, de la robotisation, de la réalité virtuelle et, à l'avenir, du métavers, utilisés dans la télémédecine.

17. La télémédecine est avantageuse pour les patients comme pour les prestataires du fait de sa praticité et de sa facilité d'accès, de son caractère abordable et de la réduction des coûts qu'elle entraîne, et des gains de qualité, d'efficacité et d'efficience qu'elle permet. Elle contribue également à la prévention des maladies grâce à un diagnostic plus efficace et plus précis et peut optimiser la prestation de soins grâce à l'analyse des données. En outre, elle peut appuyer la transformation verte, car elle permet une plus grande transparence et une meilleure traçabilité, ainsi qu'une réduction de l'utilisation du papier, des émissions de carbone générées par les établissements de santé et de la production de déchets issus des fournitures médicales.

18. Contribuant au recensement, par la CEE, d'études de cas relatives aux PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable, les intervenants à la réunion-débat ont présenté plusieurs exemples de projets de PPP dans lesquels la télémédecine était utilisée pour fournir des services de santé dans différents contextes. Parmi les facteurs qui ont contribué au bon déroulement de ces projets, on notera en particulier les cadres juridiques et réglementaires clairement délimités, les infrastructures solides, les mesures d'incitation pour le secteur privé, la reproductibilité et la viabilité des projets, une bonne gestion des coûts, des contrats axés sur la performance, une conception centrée sur l'utilisateur, des mesures de protection des données, une bonne assurance de la qualité et la participation des parties prenantes.

19. Il existe cependant des difficultés et des risques qui peuvent freiner l'établissement de PPP dans la télémédecine et d'autres services publics numériques et faire obstacle à leur reproductibilité, à savoir le manque d'infrastructures d'informatique et de communications,

la méfiance des utilisateurs, l'absence de réglementation et le manque d'harmonisation entre les réglementations nationales, l'insuffisance des investissements, des inquiétudes exprimées quant à la protection des données, des considérations éthiques, la fracture numérique et les questions de durabilité. Le Comité pourrait aider à lever ces difficultés en mettant en place des cadres et des normes juridiques et éthiques, en renforçant les capacités, en garantissant le caractère abordable et l'accessibilité de ces services numériques, et en renforçant la gouvernance et l'application du principe de responsabilité.

IV. La politique d'innovation au service de la double transformation

20. La quatrième réunion-débat portait sur la manière dont les politiques publiques pourraient créer des conditions propices à l'accélération des innovations favorisant la double transformation.

21. Les intervenants à la réunion-débat ont donné des exemples d'innovations dans les domaines des produits, des services et des modèles d'entreprise numériques susceptibles de favoriser la transformation verte. Par exemple, grâce aux appareils intelligents interconnectés et à l'analyse des mégadonnées, les pouvoirs publics, les entreprises et les citoyens peuvent réaliser des économies de ressources et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, car ils peuvent gérer plus efficacement leurs infrastructures, leurs usines, leurs exploitations agricoles ou leurs appareils ménagers. Les plateformes numériques peuvent contribuer à décarboniser l'énergie ou à favoriser la transition vers une économie circulaire, car elles permettent de mieux faire coïncider l'offre d'énergie renouvelable avec la demande, ou de mettre en contact les acheteurs de produits d'occasion avec des entreprises qui les réparent ou les réutilisent.

22. Les villes constituent d'importants terrains d'expérimentation, dans lesquels des solutions numériques innovantes susceptibles de faire progresser la transformation verte peuvent être mises à l'essai. Elles peuvent être de véritables « laboratoires vivants » dans lesquels des solutions innovantes peuvent être imaginées et transposées rapidement à plus grande échelle. Le Comité souhaitera peut-être étudier les synergies possibles avec les travaux de la CEE sur les villes intelligentes et durables et sur le développement urbain.

23. Cependant, la montée en puissance de l'économie numérique risque elle-même de faire augmenter la pression qui s'exerce déjà sur l'environnement et les ressources naturelles, étant donné que certaines technologies numériques sont très énergivores, d'autres sont tributaires de certaines matières premières rares et critiques, et d'autres encore génèrent des déchets électroniques dont le volume s'accroît rapidement. Les politiques d'innovation doivent donc aussi inciter les parties prenantes à rendre l'économie numérique plus verte, une question que le Comité pourrait envisager de traiter. Les intervenants à la réunion-débat ont retenu l'exemple de la technologie de la chaîne de blocs, qui peut être utilisée pour assurer le traçage des matériaux et des produits tout au long des chaînes de valeur mondiales, et donc faire en sorte qu'elles soient plus durables. Cependant, telle qu'elle est utilisée aujourd'hui, cette technologie a elle-même une empreinte écologique très importante.

24. Des réglementations prévoyant par exemple des normes minimales de performance en matière d'efficacité énergétique ou d'émissions de gaz à effet de serre sont essentielles pour favoriser l'émergence de marchés d'innovation numérique et verte. En revanche, les réglementations inadaptées, par exemple celles qui prévoient des subventions pour les énergies non durables, peuvent décourager l'innovation.

25. Les intervenants à la réunion-débat ont donné des exemples de la manière de créer les conditions propices à l'émergence d'écosystèmes d'innovation qui soient efficaces et qui mettent en relation scientifiques, entrepreneurs, grandes entreprises et bailleurs de fonds tels que les fonds de capital-risque. Les initiatives comme le réseau SPECA de pépinières et d'accélérateurs d'entreprises pourraient jouer un rôle crucial dans le renforcement des capacités nationales à cet égard.

26. S'ils veulent réellement produire des effets porteurs de changement, les pouvoirs publics doivent mieux coordonner les politiques d'innovation entre tous les secteurs concernés. Même dans les pays les plus avancés, l'élaboration de politiques d'innovation

demeure trop souvent entravée par un certain cloisonnement : les politiques vertes sont dans la plupart des cas désuètes et ne tiennent pas compte du potentiel que recèle la transition numérique, tandis que les stratégies de passage au numérique ne prennent pas en compte les aspects relevant de l'économie verte. Le Comité pourrait aborder la question de ce nécessaire décloisonnement dans le cadre du Réseau d'innovation transformatrice de la CEE.

27. La double transformation numérique et verte offre une occasion sans précédent non seulement aux pays développés, mais également aux économies émergentes. Pour ne pas la laisser passer, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures énergiques de toute urgence afin notamment de renforcer les capacités dans les domaines de la recherche scientifique, de la technologie et de l'innovation et d'harmoniser les stratégies industrielles et les stratégies d'innovation avec les priorités de développement durable. La coopération internationale peut faciliter l'accès aux technologies et aux connaissances à cet égard. Le Comité pourrait contribuer à cette dynamique en tenant compte des transformations verte et numérique dans les analyses de politiques et les programmes de renforcement des capacités qu'il mène aux niveaux national et sous-régional.

V. Conclusion

28. Le dialogue international a permis de montrer que les connaissances techniques acquises par le Comité dans le cadre des travaux qu'il mène sur ses deux principaux sujets, à savoir l'innovation et les PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable, sont très utiles pour accompagner les transformations verte et numérique dans la région de la CEE. Le dialogue a en outre permis de confirmer que la région a grand besoin de travaux intergouvernementaux supplémentaires dans ce domaine. Le Comité a toute légitimité à contribuer à ces travaux et le dialogue international a constitué un excellent point de départ. Il pourra notamment aider les États membres grâce à : 1) ses travaux normatifs consacrés à l'élaboration de bonnes pratiques en matière de politiques, de normes non contraignantes, de guides et de principes directeurs ; 2) ses travaux d'analyse des politiques et de la gouvernance en matière d'innovation et de projets de PPP ; et 3) ses programmes de renforcement des capacités.

Annexe II

Plan d'activités intersessions pour 2023-2024

I. Introduction

1. Le présent document est fondé sur le programme de travail du Comité pour 2023 (ECE/CECI/2022/5). Il donne des informations supplémentaires sur les activités prévues et proposées pour la période comprise entre la seizième et la dix-septième sessions du Comité. Les activités sont regroupées selon les principaux domaines thématiques intéressant le Comité, à savoir l'innovation et la compétitivité, et les partenariats public-privé (PPP).

2. Les plans et les propositions prennent en compte la demande exprimée par les États membres et les ressources dont dispose le secrétariat.

II. Politiques d'innovation et de compétitivité

3. Les travaux relatifs à l'innovation et à la compétitivité s'attachent essentiellement à promouvoir un cadre de politiques favorable au développement fondé sur l'innovation et à la compétitivité fondée sur la connaissance à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les activités comprennent la concertation sur les politiques à mener, la formulation de recommandations relatives aux orientations et le recensement des bonnes pratiques, les examens analytiques et les manifestations consacrées au renforcement des capacités nationales et sous-régionales.

Dialogue international et développement de bonnes pratiques

4. La quinzième session de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité aura lieu à Genève les 23 et 24 novembre 2023. Dans le cadre de la session, une conférence d'orientation internationale offrira aux experts de toute la région de la CEE l'occasion de mettre en commun des données d'expérience sur les politiques d'innovation. Le Bureau de l'Équipe de spécialistes en arrêtera le thème précis en concertation avec les membres de l'Équipe. Un document d'orientation contenant une synthèse des bonnes pratiques internationales en la matière sera soumis au Comité à sa dix-septième session pour adoption.

5. La session de 2023 du groupe de travail sur l'innovation et la technologie au service du développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA) sera organisée en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et se tiendra en Ouzbékistan au quatrième trimestre de 2023. Une conférence d'orientation se tiendra immédiatement après la session.

Analyse de politiques nationales et sous-régionales et formulation de recommandations

Étude sur l'innovation au service du développement durable

6. Les études sur l'innovation au service du développement durable en Arménie et en Ukraine seront achevées. L'Azerbaïdjan et le Turkménistan ont demandé à la CEE de procéder à des études nationales sur l'innovation au service du développement durable. Ces demandes pourront être satisfaites sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles.

Recensement des politiques d'innovation

7. Les travaux sur un recensement des politiques d'innovation en Asie centrale, dont le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan seraient les bénéficiaires, pourraient débiter en 2023, sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles.

Renforcement des capacités

8. Des réunions régulières de concertation sur les politiques à mener continueront d'être organisées à l'intention du réseau des correspondants nationaux pour le recensement des politiques d'innovation, pour mettre en commun les bonnes pratiques et renforcer la capacité des gouvernements d'appliquer les recommandations découlant du recensement.

9. La dernière main sera portée à un manuel d'orientation sur une nouvelle politique de l'innovation pour les économies en transition en Asie centrale.

10. Dans le cadre du suivi de l'étude nationale sur l'innovation au service du développement durable en Ouzbékistan, le Gouvernement ouzbek a demandé à ce que des activités de renforcement des capacités soient organisées afin de l'aider à appliquer les recommandations issues de l'étude, ce qui témoigne de son intérêt particulier pour l'innovation au service des transitions verte et circulaire. Le personnel et les experts de la CEE lui apporteront un appui en matière de renforcement des capacités jusqu'à la fin de l'année 2023.

11. D'autres activités de renforcement des capacités visant à appuyer l'application des recommandations issues des analyses des politiques déjà réalisées au niveau national peuvent être mises en place sur demande et sous réserve que des ressources suffisantes soient disponibles.

12. Dans le cadre du Groupe de travail du SPECA sur l'innovation et la technologie au service du développement durable, la CEE continuera à organiser des activités de renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale dans le cadre du projet intitulé « Strengthening innovation policies for SPECA countries in support of the 2030 Agenda for Sustainable Development » (Renforcement des politiques d'innovation des pays visés par le programme SPECA, à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030) financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Compte tenu du vif intérêt témoigné par les pays participant au SPECA, des visites d'étude, des concertations et des formations continueront d'être organisées dans le cadre du réseau SPECA de pépinières et d'accélérateurs d'entreprises au service du développement durable. Ces activités visent à renforcer les capacités des décideurs, des entrepreneurs, des éducateurs et des organismes d'aide aux entreprises à promouvoir un entrepreneuriat innovant conforme au Programme 2030.

13. La CEE continuera de contribuer aux activités de renforcement des capacités menées par l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, en fonction des besoins.

14. En s'appuyant sur les travaux déjà menés par le Comité concernant l'innovation au service de l'économie circulaire et les marchés publics favorisant l'innovation, et en coopération avec le sous-programme Commerce, le secrétariat pourra aider certains États membres, sur demande, à élaborer des feuilles de route ou des plans d'action pour la transition vers l'économie circulaire dans certains domaines.

15. Les travaux sur l'élaboration de bonnes pratiques internationales en matière de politique d'innovation transformatrice et sur le renforcement des capacités des organismes nationaux de promotion de l'innovation dans ce domaine se poursuivront sous les auspices du Réseau d'innovation transformatrice, lancé lors de la session 2022 de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité.

III. Partenariats public-privé

16. Les travaux sur les PPP visent essentiellement à aider les États membres de la CEE à utiliser ces partenariats pour agir dans un éventail de domaines se rapportant à des thèmes transversaux pertinents de la Commission, tels que le redressement et la reconstruction économiques durables, la corruption dans les PPP, la préparation et la riposte aux pandémies, la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable dans la région de la CEE. Les Principes directeurs de la

CEE relatifs aux PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable constituent la base normative des travaux sur les PPP.

Dialogue international sur les politiques à mener

17. La septième session du Groupe de travail des partenariats public-privé se tiendra à Genève, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2023.

18. La huitième édition du Forum international sur les PPP sera organisée par la CEE en mai 2024.

Normes, recommandations, lignes directrices et pratiques exemplaires

19. Les travaux relatifs aux normes et guides concernant les marchés publics de PPP verts et durables, la transformation numérique dans les PPP axés sur le développement durable, le financement durable et le redressement et la reconstruction économiques lancés au début de 2023 continueront à être menés tout au long de l'année et en 2024 sur la base des ressources existantes⁷.

20. La norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé et sa note explicative/son guide d'application seront publiés en tant que publication de la CEE en 2023.

21. Les travaux sur les nouveaux thèmes retenus par le Groupe de travail à sa session précédente pour l'élaboration de normes et guides pratiques seront traités en priorité à sa session suivante, sur recommandation de son bureau⁸.

Renforcement des capacités

22. Des projets de renforcement des capacités⁹ visant à promouvoir des partenariats efficaces entre le secteur public et le secteur privé en axant ces derniers sur la réalisation des objectifs de développement durable continueront d'être exécutés en 2023 et 2024.

23. Un appui sera fourni aux gouvernements qui en font la demande afin qu'ils puissent autoévaluer leurs PPP et leurs projets d'infrastructure en utilisant la méthode PIERS.

24. La campagne visant à atteindre le chiffre de 500 études de cas de PPP axés sur la réalisation des objectifs de développement durable se poursuivra et des études de cas supplémentaires seront réunies et présentées à la huitième édition du Forum international sur les PPP, en mai 2024.

⁷ Décision 2022-5.2 (par. 3) adoptée par le Groupe de travail des PPP à sa sixième session en décembre 2022 (ECE/CECI/WP/PPP/2022/2).

⁸ Décision 2022-5.2 (par. 2) adoptée par le Groupe de travail des PPP à sa sixième session en décembre 2022. La liste, approuvée par le Groupe de travail, des 12 sujets devant faire l'objet de nouveaux documents d'orientation figure à l'annexe II du document [ECE/CECI/WP/PPP/2022/2](#).

⁹ Projets financés par le Compte de l'ONU pour le développement et/ou par des ressources extrabudgétaires approuvées par le Comité exécutif de la CEE.